

CCMI

Contrat de Construction de Maison Individuelle

Qu'est-ce que le CCMI ?

Le Contrat de Construction de Maison Individuelle a été créé afin de protéger les particuliers de certains constructeurs douteux.

Le CCMI est le contrat le plus utilisé dans la construction de maison individuelle. Il est fortement recommandé d'en signer un afin d'obtenir les garanties encadrées par la réglementation française. Avec Natilia vous signerez obligatoirement un contrat CCMI.

Ce contrat est obligatoire lorsque le terrain n'appartient pas au constructeur et que celui-ci est en charge de la réalisation d'un ou deux logements, destinés au même acquéreur.

Véritable protection pour les maitres d'ouvrage, le CCMI offre des garanties de livraison, de prix et des délais.

Pour plus de renseignements contactez-nous au 04.92.79.52.83 ou directement via notre site internet : <http://manosque.maison-natilia.fr/>